

REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DU GOLF DE MACON LA SALLE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public par LE GOLF DE MACON LA SALLE (GMLS).

L'esprit général qui a présidé à la mise en oeuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs néophytes et confirmés de profiter de l'ensemble des installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement et à se soumettre aux sanctions en cas d'infraction.

ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux structures du golf est réservé aux :

- membres abonnés GMLS à jour de leur cotisation
- joueurs de passage
- invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage

La détention de la licence FFG en cours de validité et un niveau de jeu minimum (carte verte, index justifiant le premier classement ou autorisation de parcours délivrée par la Direction du golf) sont exigés.

RESERVATION DES DEPARTS

L'accès au parcours ne peut se faire que sur réservation au préalable auprès du secrétariat. Tout joueur ayant réservé sera prioritaire.

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ. Il doit le faire personnellement à la réception, par téléphone ou sur le site internet. Avant de partir un joueur doit se présenter à la réception pour que l'on vérifie et valide son heure de départ. Un joueur qui après réservation d'une heure de départ ne se présente pas ou néglige d'annuler 48 heures à l'avance encourt une sanction.

A savoir :

1) Les joueurs du Club en apprentissage accéderont aux parcours uniquement dans le cadre des cours accompagnés d'un brevet d'Etat.

Une fois l'autorisation de parcours délivrée par l'enseignant les joueurs en formation disposeront de l'accès aux parcours selon les heures et jours prévus à cet effet.

Une fois la carte verte obtenue l'accès libre sera accordé.

2) Les membres du Club devront justifier d'au moins l'autorisation de parcours pour disposer des mêmes conditions d'accès au parcours que les joueurs en formation.

S'ils disposent de la carte verte ou d'un index justifiant un classement, l'accès libre sera accordé.

3) Les joueurs de passage et/ou invités devront justifier au minimum de la carte verte.

Toute personne qui accède au parcours doit pouvoir justifier :

- D'une réservation de départ et
- Soit d'une carte de membre GMLS
- Soit d'une invitation
- Soit d'un accès journée (green fee),

Et de la licence annuelle ou journalière FFG de l'année en cours qui est obligatoire.

Sur le golf, une tenue correcte est exigée. Les tenues de jogging, survêtement, short, débardeur, torse nu sont interdites.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles, l'étiquette édictée par la Fédération Française de Golf et celles du présent règlement.

Le joueur accède au terrain pour pratiquer librement ou en compétition sans pouvoir prétendre encadrer, conseiller ou enseigner à qui que ce soit.

Il est rappelé que l'enseignement est exclusivement réservé aux enseignants de GMLS salariés ou disposant d'une autorisation de la direction.

Cette règle est également en vigueur sur le practice et les ateliers pédagogiques du site.

Les joueurs partent au trou n°1. Partir depuis un autre trou n'est pas autorisé, sauf autorisation spéciale de la direction. Les trous du parcours doivent être joués dans l'ordre croissant. Il est strictement interdit de couper...

L'entraînement sur le parcours est strictement interdit. Les balles de practice sont strictement interdites sur les parcours.

Vitesse de jeu

En partie amicale, le temps de jeu maximum pour 18 trous pour 3 ou 4 balles est d'environ 4 H 00 soit près de 12.5 minutes par trou en moyenne.

Il en va de la responsabilité du joueur du groupe ayant le plus petit handicap de veiller à faire respect ces normes.

Priorité

Le nombre de joueurs par départ est fixé par la direction qui se réserve le droit de regrouper les joueurs par partie de 4 balles ou de 3 balles. En cas d'affluence les parties de moins de 4 balles ne sont pas prioritaires.

Responsabilité du commissaire de parcours

Le directeur du club délègue les responsabilités suivantes au commissaire de parcours :

- Surveillance du respect de l'étiquette par les joueurs.
- Surveillance de la rapidité de jeu des joueurs.
- Surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs.
- Surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours.
- Surveillance du respect des temps de départ par les joueurs.
- Surveillance du respect des règles comme indiqué au verso des cartes de score.

Le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur en cas de comportement irrégulier d'un joueur. Il en informera le directeur qui jugera de la décision à prendre.

RELATION AVEC LES RIVERAINS

Les joueurs sont tenus de respecter strictement les consignes de jeu, notamment les restrictions imposées sur les départs par l'emplacement des boules.

En cas d'incident avec un riverain, le joueur est tenu de remplir une déclaration à l'accueil.

ORAGE

En cas d'orage l'accès au parcours n'est pas possible. La société d'exploitation décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur le parcours malgré l'orage.

Les joueurs déjà sur le parcours, surpris par un orage, sont invités à cesser le jeu immédiatement et à rallier les zones d'évacuation la plus proche. Un document affiché dans le hall d'entrée rappelle, en fonction du trou joué, la zone d'évacuation la plus proche.

GREENS ET DEPARTS D'HIVER

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur un ou plusieurs trous, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ce genre de renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs sur le panneau situé à la réception. Les joueurs sont tenus de se mettre au courant de ces informations.

USAGE DES CHARIOTS ET VOITURETTES

Les chariots et voiturettes sont utilisables sur le parcours uniquement lorsque la direction les déclare admis. Sa décision est prise après avis du greenkeeper en fonction de l'état du terrain et des conditions climatiques du moment.

Les joueurs qui les utilisent doivent respecter scrupuleusement les consignes de circulation et d'usage afin de ne pas gêner les joueurs à pied, la qualité du parcours et la tranquillité des lieux.

PRACTICE

L'utilisation du practice et des ateliers d'entraînement est ouverte aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute autre personne autorisée par la société d'exploitation GMLS.

Le fonctionnement du practice est réglementé de la façon suivante :

Tout utilisateur doit informer l'accueil de sa présence sur le practice.

L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec les balles de practice et dans les zones prévues à cet effet.

Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entraînement n'est pas autorisé (sauf invité par le professeur ou la direction).

Les balles de practice sont la propriété de GMLS. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées en dehors du practice ou être momentanément empruntées.

L'entraînement sous le practice couvert est réservé en priorité pour l'enseignement.

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que dans les cordes et les plots en place.

D'une manière générale, le golfeur doit veiller à ne pas risquer de blesser toute autre personne soit par l'exécution du geste ou la trajectoire de sa balle.

Il est interdit de descendre sur le practice pour quelque raison que ce soit.

PARKING ET VESTIAIRES

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route ; la direction n'est pas responsable des vols ou dégâts commis sur le parking sur les véhicules stationnés.

Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur véhicule ou dans les vestiaires, (y compris dans les casiers). La direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.

INCENDIE

En cas d'incendie observé dans l'établissement il est demandé à toute personne d'évacuer le bâtiment conformément au dispositif prévu sur les panneaux prévus à cet effet.

SANCTION / EXCLUSION

Certaines situations ou comportements contraires à l'esprit même du présent règlement pourront faire l'objet de diverses sanctions :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

Si la sanction entraîne l'exclusion partielle ou totale des infrastructures, aucun remboursement ne pourra être envisagé durant l'exclusion.

Les sanctions ci-dessus pourront être prises notamment en cas de comportement ou de propos contraires aux intérêts du club, à sa renommée, et à la bonne entente entre joueurs, en cas de tricherie, de non-respect du terrain ou des autres joueurs, de jeux lents, de tenues inappropriées, etc...

En outre, en cas de violence physique ou verbale, de fautes répétées, de vols, de dégradations ou en cas de non-respect par le joueur sanctionné d'une sanction décidée, il sera automatiquement procédé à l'exclusion définitive du club.

En cas d'exclusion définitive, le joueur sanctionné pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant la société d'exploitation dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé, de réception.

Passé, ce délai de 8 jours, la sanction sera définitive.

Il est ici précisé que l'appel n'est pas suspensif et que la décision prise s'appliquera tant que la société d'exploitation du golf n'aura pas statué dans un délai de 15 jours suivant sa saisine.

Les sanctions encourues n'autorisent pas à remboursement partiel ou total des sommes versées (green fee, enseignement, location, abonnement, cotisation, etc....)

DIVERS

Les parents ayant des enfants sont tenus de les surveiller et d'en assurer la garde.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être surveillés par ceux-ci.

Ils devront veiller à ce que les enfants n'importunent pas les autres joueurs tant sur le parcours que dans le club house.

Les chiens ne sont pas tolérés sur le parcours même tenus en laisse.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours (jogging, activité nautique sur les plans d'eau, pêche, ramassage de champignons ou châtaignes, etc...), sauf autorisation express de la direction...

Le présent règlement intègre les règles d'urbanisme et les arrêtés Préfectoraux.

Tout manquement à ce règlement ou toute personne ayant une attitude, un comportement pouvant porter préjudice au golf et à ses pratiquants pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive des structures du Golf de MACON LA SALLE.

GMS se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis afin d'améliorer le fonctionnement des règles en société qui président au sein du Club.

Golf de MACON LA SALLE